



# Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

**29<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 13 octobre 2004, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Ping ..... (Gabon)

*En l'absence du Président, M. Musambachime  
(Zambie), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Points 11 et 53 de l'ordre du jour (suite)**

**Rapport du Conseil de sécurité (A/59/2)**

**Question de la représentation équitable au Conseil  
de sécurité et de l'augmentation du nombre  
de ses membres et questions connexes**

**M. Motoc** (Roumanie) (*parle en anglais*) :  
Puisqu'il s'agit de la première fois depuis le débat  
général que notre délégation prend la parole à  
l'Assemblée générale, je voudrais présenter nos très  
sincères félicitations au Président et aux membres du  
Bureau pour leur élection et les assurer de toute la  
coopération de la délégation roumaine dans l'exercice  
de leurs fonctions. Je voudrais également saisir cette  
occasion pour exprimer notre gratitude au Président de  
l'Assemblée à sa cinquante-huitième session, M. Julian  
Hunte, pour tous les efforts qu'il a déployés en vue,  
notamment, de donner une nouvelle impulsion au  
processus de revitalisation du rôle de l'Assemblée  
générale et de réforme du Conseil de sécurité.

Je n'évoquerai pas ici les questions relatives au  
rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale  
(A/59/2), qui a été si efficacement présenté par  
l'Ambassadeur Sir Emyr Jones Parry, le Président du

Conseil pour le mois d'octobre. Mon intervention ne  
portera, par conséquent, que sur quelques points  
relevés au cours de notre expérience actuelle des  
affaires du Conseil de sécurité.

Nous sommes tout à fait d'accord avec les vues  
présentées par le Secrétaire général et la majorité des  
délégations relativement à l'urgence d'une réforme  
globale du système des Nations Unies, et notamment  
du Conseil de sécurité. À cet égard, la Roumanie attend  
avec intérêt les recommandations qui doivent être  
présentées dans le rapport du Groupe de personnalités  
de haut niveau sur les menaces, les défis et le  
changement, qui a été nommé par le Secrétaire général  
et nous soutiendrons les efforts destinés à renforcer le  
consensus politique pour faire de 2005 l'année des  
mesures décisives en matière de réforme de  
l'Organisation.

Notre délégation partage les vues générales  
concernant les grandes idées de la réforme du Conseil  
de sécurité, notamment : la nécessité d'une adaptation  
du Conseil aux nouveaux défis internationaux; la  
nécessité d'une démocratisation accrue et d'une  
représentation géographique équilibrée et la nécessité  
de respecter les valeurs cardinales de l'action  
collective et du multilatéralisme. À notre avis, les axes  
à assigner à toute réforme future du Conseil de sécurité  
doivent rester l'efficacité, l'adaptabilité et le progrès.  
À notre sens, ce sont également les maîtres mots à  
rattacher à la notion de réforme du Conseil de sécurité.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

04-54933 (F)

\* 0454933 \*

En tant que membre élu du Conseil de sécurité, où elle siège déjà depuis neuf mois, la Roumanie s'efforce constamment d'apporter sa propre contribution aux efforts d'amélioration des méthodes de travail du Conseil, de renforcement de la transparence et d'adaptation du processus de prise de décision. À cet égard, le débat public organisé par la présidence roumaine du Conseil, en juillet (voir S/PV.5007) et son processus de suivi, auquel notre délégation est déterminée à apporter son concours, devraient nous permettre de repenser les relations entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales, en favorisant, notamment, les concepts de coopération et de subsidiarité.

La Roumanie est favorable à un solide élargissement du Conseil de sécurité, tout en maintenant dûment l'accent sur l'efficacité de son processus de prise de décisions et de l'ensemble de ses activités. Nous avons à plusieurs reprises eu l'occasion de détailler notre position sur la question. Je me bornerai, par conséquent, à redire que la Roumanie appuie vigoureusement la proposition visant à réserver au minimum un siège supplémentaire dans la catégorie des membres élus au groupe régional des États d'Europe orientale.

Enfin et surtout, nous pensons que toute décision portant sur la réforme du Conseil de sécurité doit bénéficier du consensus, ou à tout le moins du plus large soutien possible au sein des États Membres de l'Organisation.

**M. Hackett** (Barbade) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de cette occasion qui lui est donnée de participer au débat conjoint sur les points 11 et 53 de l'ordre du jour, relatifs au rapport du Conseil de sécurité et à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et aux questions connexes.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Sir Emyr Jones Parry, Représentant permanent du Royaume-Uni et Président actuel du Conseil de sécurité, pour sa présentation très complète du rapport du Conseil (A/59/2). Le rapport est clair et très descriptif. Nous en avons donc pris note et n'avons pas d'observations spécifiques à faire à son sujet pour l'instant. Notre intervention porte sur la réforme du Conseil de sécurité, qui est à notre sens essentielle pour que cette Organisation conserve sa raison d'être.

Il est possible que certains se demandent pourquoi un petit État comme la Barbade peut être intéressé par cette question, parce qu'ils considèrent la réforme du Conseil de sécurité comme une question qui s'adresse aux grands États de la communauté internationale. Nous estimons, pour notre part, que chaque État Membre de l'ONU, qu'il soit grand ou petit, est concerné et intéressé par la réforme du Conseil, car pour garantir la paix et la sécurité internationales de la manière la plus efficace, il faut qu'il existe une réponse collective aux problèmes et aux crises mondiaux.

L'année dernière encore, la communauté internationale a été témoin de l'impasse dans laquelle se trouvait le Conseil de sécurité au sujet de l'Iraq et de la décision finale d'un groupe d'États d'adopter une stratégie partisane en dépit de cette impasse. C'est, à notre sens, l'important principe de la sécurité collective, consacré dans la Charte des Nations Unies, qui se trouve ainsi menacé, de même que la légitimité du Conseil. Il convient, à notre avis, de procéder à une réforme de cet organe des plus importants de l'ONU, afin de lui permettre de jouer légitimement et efficacement son rôle d'instrument de maintien de la paix et de la sécurité internationales, autrement dit, d'avoir les capacités voulues pour réduire ou endiguer les menaces à la paix et à la sécurité internationales.

En tant que membre de l'Organisation attaché à la diplomatie multilatérale, nous pensons que le temps est venu pour que l'ONU prenne certaines décisions difficiles sur la réforme du Conseil de sécurité. Même si c'est vrai de dire que les résultats du Conseil au cours des dernières années ont conduit à s'interroger sur sa légitimité et son efficacité, nous pensons qu'il peut devenir un important instrument de paix si l'on corrige ses imperfections.

C'est dans cet esprit que la Barbade insiste sur la nécessité de rendre le Conseil de sécurité plus représentatif de la composition actuelle de l'ONU, plus transparent dans ses méthodes de travail et plus démocratique dans sa prise de décisions. Nous appelons, par conséquent, à l'élargissement du Conseil de sécurité dans les catégories des membres permanents et non permanents. On a pu dire que la représentation était un facteur déterminant s'agissant de la légitimité du Conseil. C'est pourquoi nous allons encore plus loin, en proposant d'examiner la possibilité d'inclure des représentants des principales régions du monde, dont l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine et

les Caraïbes, dans la catégorie des membres permanents du Conseil de sécurité ainsi que la représentation équitable des pays en développement dans la catégorie des membres non permanents. Ces modifications permettraient, pensons-nous, de rendre le Conseil plus représentatif du monde moderne.

S'agissant des méthodes de travail du Conseil, nous pensons qu'il convient de revoir le recours au droit de veto. Si l'on ne peut éliminer le droit de veto, alors il faut en réduire sensiblement l'utilisation et l'assortir de nouvelles directives précises. Dans un monde où les idéaux de bonne gouvernance sont mis en exergue, nous ne devons pas permettre que le recours continu à ce système non démocratique s'oppose à la volonté des Membres de l'Organisation.

Cette intervention vise simplement à représenter notre point de vue initial sur cet aspect fondamental de la réforme du Conseil de sécurité. Nous sommes prêts à participer activement au Groupe de travail à composition non limitée pour poursuivre les discussions et les négociations, en vue de parvenir à des solutions acceptables par tous.

S'il est décevant que les débats au sein du Groupe n'aient pas permis d'aboutir jusqu'à présent à un accord sur les questions, la délégation de la Barbade voudrait néanmoins remercier le Président du Groupe de travail pour ses efforts à la direction des travaux du Groupe au cours de l'année écoulée.

Nous voudrions également exprimer l'espoir que le Groupe de travail sera en mesure de parvenir dans un avenir très proche à un consensus sur cette importante question.

**M. Nesho** (Albanie) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord exprimer notre reconnaissance à l'Ambassadeur du Royaume-Uni, Sir Emyr Jones Parry, Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, pour la présentation très complète qu'il a faite du rapport du Conseil à l'Assemblée générale. Ma délégation se félicite également de l'excellent travail réalisé par le Secrétariat dans la compilation de ce rapport qui est extrêmement instructif.

La réforme du Conseil de sécurité – cet organe fondamental de l'Organisation des Nations Unies – est capitale pour l'Organisation. Elle doit être mise en œuvre conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Les vues de l'Albanie sur la question de la réforme du Conseil ont déjà été

présentées ici par bon nombre d'autres pays. Nous pensons que cette réforme doit tenir compte de la nécessité de renforcer et d'accroître l'efficacité du Conseil de sécurité. Elle doit prendre en compte les changements survenus sur la scène internationale.

L'élargissement du Conseil de sécurité reste l'un des principaux aspects de la réforme de cet organe. C'est une composante essentielle d'une réforme plus large, qui permettra au Conseil de jouer un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'Albanie appuie une réforme du Conseil de sécurité qui soit favorable à une plus vaste participation des États Membres de l'Organisation. Nous pensons que cette réforme permettra d'intégrer tant une dimension géographique plus large qu'un esprit plus démocratique. Nous partageons le point de vue selon lequel une réforme, pour aboutir, doit découler d'un vaste consensus de la part de la communauté internationale. Nous pensons à cet égard que nous devons tous œuvrer de concert en vue de prendre des décisions sur la base du consensus le plus large possible.

L'Albanie est d'avis que la réforme tant nécessaire du Conseil doit être destinée à rendre le Conseil plus représentatif, plus démocratique, plus fiable et plus efficace, avec de nouveaux membres démocratiquement élus; un Conseil qui soit en même temps responsable devant les États Membres de notre Organisation.

L'élargissement du Conseil ne doit pas reléguer au second plan d'autres questions tout aussi importantes pour une réforme véritable et efficace. Outre la composition du Conseil de sécurité, la réforme doit aborder un large éventail de questions. Le Gouvernement albanais pense que les progrès déjà réalisés dans le domaine des méthodes de travail du Conseil devraient se poursuivre car ils ont déjà eu une influence positive sur sa transparence. Nous estimons également que les initiatives qui ont déjà été prises en vue d'une participation plus importante des États Membres de l'ONU aux délibérations du Conseil doivent être renforcées et élargies.

L'Albanie se félicite de la tendance manifestée tout au long de l'année écoulée en faveur d'un partenariat plus solide entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales. Nous encourageons un

dialogue plus actif au Conseil de sécurité sur cette question.

**M. Grigore** (République de Moldova) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée remercier le Président du Conseil de sécurité pour ce mois, l'Ambassadeur Emyr Jones Parry, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

Nous exprimons également notre reconnaissance au Secrétariat pour un rapport instructif, analytique et concis, et nous nous félicitons que la structure du rapport et l'approche adoptée les années précédentes aient été maintenues.

Ces 12 derniers mois, le Conseil de sécurité s'est penché sur un nombre important de questions. En s'acquittant de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil a fait face à des situations difficiles dans diverses régions du monde : Iraq, Moyen-Orient, Afghanistan et autres points chauds, essentiellement en Afrique, mais aussi dans d'autres continents.

La lutte contre le terrorisme continue d'être un des grands thèmes examinés par le Conseil, et des difficultés et des menaces tant anciennes que nouvelles sont venues s'ajouter à l'ordre du jour du Conseil : non-prolifération des armes de destruction massive, maintien de la paix, coopération avec les organisations régionales, réconciliation après le conflit, justice dans les sociétés en proie à des conflits ou sortant d'un conflit.

J'aimerais évoquer plusieurs questions qui intéressent particulièrement la République de Moldova.

L'adoption récente par le Conseil de sécurité de la résolution 1566 (2004), destinée à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, et la création de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (CCT) démontrent bien la détermination du Conseil de poursuivre la lutte contre ce fléau sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. La République de Moldova appuie fermement les activités du CCT ainsi que les efforts pertinents déployés aux niveaux régional et sous-régional en vue de l'application intégrale et sans délai de la résolution 1373 (2001).

Deuxièmement, par sa résolution 1540 (2004), le Conseil s'est penché pour la première fois sur le

problème de la prolifération des armes de destruction massive et a imposé de lourdes obligations aux États Membres. Le fait d'empêcher les terroristes et autres acteurs non étatiques d'acquérir, de mettre au point ou de transporter des armes de destruction massive réduira considérablement les menaces à la paix et à la sécurité internationales. La République de Moldova est résolue à appliquer intégralement la résolution 1540 (2004) et prend actuellement à cette fin un certain nombre de mesures au niveau national.

Troisièmement, j'aimerais féliciter le Conseil pour sa détermination à réagir face aux crises et au déclenchement d'hostilités ainsi que pour la souplesse dont il a fait preuve en autorisant, durant l'année, quatre opérations de maintien de la paix : au Burundi, en Côte d'Ivoire, au Libéria et en Haïti. L'accroissement considérable de la demande d'opérations de maintien de la paix exige des contingents et des ressources supplémentaires. De nombreux pays, y compris le mien, ont par conséquent répondu à la demande du Conseil. La République de Moldova participe actuellement à deux de ces missions auxquelles elle a fourni du personnel et elle prépare un contingent supplémentaire pour le maintien de la paix.

Nous nous félicitons de la poursuite de la tendance en faveur d'une transparence accrue dans les travaux du Conseil et nous prenons note avec satisfaction de l'ouverture croissante du Conseil. Le nombre de débats publics tenus sur un grand nombre de questions est un élément important à cette fin et accroît la possibilité, pour les non-membres, d'exprimer leurs vues sur les grandes questions qui figurent au rang des préoccupations internationales.

Un des débats les plus récents, sur la primauté du droit et la justice transnationale dans les sociétés en proie aux conflits ou sortant d'un conflit s'est concentré sur le respect de l'état de droit dans les États en proie à des conflits ou sortant d'un conflit. Nous aimerions mettre l'accent, entre autres questions abordées dans ce débat, sur le problème de l'existence dans le monde de régions livrées à l'anarchie. Pendant que les organisations internationales renforcent et mettent au point de nouvelles capacités et méthodes en vue de faire face à des situations difficiles de conflit ou d'après conflit, dans les territoires n'ayant pas d'autorités reconnues, y compris au sein d'entités séparatistes – comme dans la région de la Transnistrie, en République de Moldova – des activités criminelles et illégales sont en plein essor et sapent souvent la

sécurité et la stabilité de régions entières. La communauté internationale, l'ONU, et surtout le Conseil de sécurité doivent trouver un moyen de contribuer à rétablir l'état de droit dans ces régions livrées à l'anarchie, conformément aux normes internationales.

La République de Moldova appuie pleinement les efforts visant à réformer le système des Nations Unies aux fins de consolider son rôle prépondérant dans les affaires internationales, de renforcer sa capacité de traiter des nouvelles menaces et difficultés et d'avoir une Organisation plus forte et plus efficace, objectif partagé par la vaste majorité des États Membres.

L'élément central de ce processus doit être la réforme du Conseil de sécurité. Il importe en effet que sa composition reflète les changements survenus sur la scène internationale depuis sa création. Malheureusement, après 10 de travaux, les activités de l'organe chargé de la réforme du Conseil, le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, n'ont donné aucun résultat. À cet égard, la République de Moldova attend avec impatience, à l'instar d'autres États Membres, les recommandations concrètes que le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, créé par le Secrétaire général, présentera sur la façon de faire avancer ce processus.

*Le Président assume la présidence.*

Trop souvent, le Conseil de sécurité est accusé de manquer à ses responsabilités principales. Il est donc essentiel de le rendre plus efficace, ce qui, de notre point de vue, peut être fait en renforçant sa représentativité, sa légitimité, sa transparence et son obligation redditionnelle.

La République de Moldova se prononce en faveur d'un modeste élargissement du Conseil de sécurité et d'une augmentation raisonnable du nombre de ses membres permanents et non permanents suivant les principes de la répartition géographique équitable et de l'équilibre entre les États industrialisés et ceux en développement. Dans le même temps, nous voudrions réaffirmer que, de notre point de vue, l'augmentation du nombre des membres non permanents devrait immanquablement aller de pair avec la création d'un siège supplémentaire pour le Groupe des États

d'Europe orientale, dont le nombre des membres a plus que doublé au cours de la décennie écoulée.

Enfin, je tiens à souligner que ce qui est vraiment nécessaire au stade actuel des choses, c'est la volonté politique des États Membres de continuer à s'employer à atteindre un accord général sur les questions soulevées, à commencer par les propositions qui semblent bénéficier d'un large soutien. Il s'agit selon nous des questions suivantes : l'augmentation du nombre des membres permanents et non permanents, notamment au profit des pays développés et en développement pour ce qui est de la catégorie des permanents; la réforme du processus de prise de décisions; et l'instauration d'un examen périodique. Nous formons l'espoir qu'à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, les États Membres parviendront à résoudre les questions en suspens et à obtenir des résultats concrets.

**M. Kamanzi** (Rwanda) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis en cette occasion de vous adresser au nom de ma délégation mes sincères félicitations pour votre accession à la présidence de l'Assemblée générale et pour l'excellente façon dont vous facilitez les débats de la session. Je m'en voudrais de ne pas saisir cette opportunité pour formuler mes éloges à l'endroit de votre prédécesseur, S. E. Julian Hunte, pour sa très fructueuse présidence de la cinquante-huitième session, spécialement concernant le point 53 de l'ordre du jour, présentement soumis au débat.

L'inscription à l'ordre du jour du thème relatif à la réforme du Conseil de sécurité vient à point nommé. La nécessité de réformer le Conseil de sécurité est devenue inéluctable, tel que l'ont encore une fois exprimé la majorité des intervenants au cours du débat général de la présente session. Nul besoin de rappeler que les nouveaux défis et les nouvelles menaces auxquels notre monde sans cesse changeant fait face nous appellent à remettre en question nos approches traditionnelles dans la résolution de nos complexes problèmes de paix et de sécurité et à rectifier le tir en conséquence.

Notre monde a plus que jamais besoin d'un Conseil de sécurité représentatif, actif, transparent et, surtout, d'un Conseil de sécurité conciliant, agissant au nom et dans l'intérêt de toutes les nations, sans aucune exception. Un Conseil de sécurité représentatif signifie un Conseil dans lequel tous les continents de notre planète siègent d'une manière significative. Il est ainsi

incontournable que les continents africain et latino-américain puissent aussi désormais siéger au Conseil de façon permanente. Le temps des laissés-pour-compte est révolu, comme l'est celui où les avis de certains membres pesaient plus lourd que ceux de leurs homologues.

Nous sommes ainsi d'avis que le Conseil de sécurité doit non seulement être accru dans la catégorie des membres non permanents mais aussi et surtout dans la catégorie des membres permanents. Les nouveaux membres de la catégorie des permanents devraient bénéficier des mêmes droits que les cinq permanents actuels. Les nouveaux permanents devraient, dans la mesure du possible, provenir du groupe des nations qui se sont distinguées par leur engagement dans les processus de règlement des conflits et dans l'appui aux actions de maintien de la paix mondiale, à l'échelle régionale ou à l'échelle internationale. Ceux-ci incluraient aussi ces nations qui se sont rendues remarquables dans leur engagement dans la promotion des intérêts économiques et sécuritaires des pays les plus défavorisés.

Par un Conseil actif, nous entendons un Conseil qui s'assurera de rester focalisé d'une manière soutenue et non discriminatoire sur les problèmes de sécurité et sur les droits fondamentaux de la personne humaine. Dans un Conseil actif nous entrevoyons un Conseil dont le fonctionnement ne risque pas d'être paralysé par des divergences de vues non constructives et non souhaitables des membres qui composeront cet organe réformé. D'un Conseil actif nous attendons un élan sans faille de prise de décisions réaliste mais suffisamment rapide et pas calculateur, surtout quand des vies humaines sont en danger imminent.

J'espère ne pas me tromper en réaffirmant que nous sommes tous d'avis que le Conseil devrait agir et décider au nom de toute la famille des Nations Unies. Nous croyons que le Conseil ne décide pas au nom des 15 membres qui le composent aujourd'hui. Nous pensons dans ce cadre que certaines décisions devraient requérir la contribution des États non membres du Conseil, surtout ceux qui peuvent être dans une position leur permettant de mieux cerner les questions examinées.

Il est bien entendu d'autant plus important que les pays directement concernés par les questions examinées par le Conseil soient informés et consultés à toutes les étapes de l'examen de ces questions. Il est

indispensable qu'ils puissent bénéficier de l'opportunité de fournir des éclaircissements sur certains aspects que le Conseil a, jusqu'à aujourd'hui, souvent eu tendance à analyser en ne se basant que sur des sources parfois limitées et partiales. N'a-t-on pas souvent assisté à des situations où un pays impliqué dans une question à l'ordre du jour du Conseil n'en soit informé que de façon informelle grâce à la bienveillance de certains membres, ou n'en soit pas informé du tout? Qu'est-ce que les pays du monde auraient à gagner à miser sur un organe de décision aux méthodes de travail singulièrement ésotériques?

Le Conseil proactif auquel la communauté des nations aspire est un Conseil qui sache faire bon usage des informations existantes sur des crises en incubation dans certaines parties du monde et qui sache anticiper leur éclatement et la complexité de leurs conséquences. Le Conseil innové doit donc s'assurer qu'il est capable de mettre en marche les moyens nécessaires pour agir par prévention fonctionnelle.

Nous pensons aussi que le Conseil réformé devra mettre plus l'accent sur des approches conciliantes, maximisant les efforts de créer des dynamiques de convergence d'intérêts entre les parties opposées par un contentieux. Ne serait-il pas plus bénéfique d'aider ces parties à s'atteler à juguler la source de leur contentieux plutôt que d'essayer de les maintenir dans une atmosphère d'hostilité latente et très peu profitable à l'une et à l'autre?

Ces propos résument notre contribution au façonnement de l'image du Conseil de sécurité de l'avenir. Nous avons la conviction que les pays du monde ont tous les moyens de leur côté pour forger cette image. Nous devrions nous efforcer de profiter de l'opportunité qui nous est offerte pour effectuer le pas décisif en avant. Les générations futures seront fières de nous, si et seulement si, nous aurons pu leur léguer un organe efficace qui contribuera à leur épargner les vicissitudes que, hélas, notre génération n'aura pas pu éviter. Si nous sommes sûrs que nous le voulons, nous le pourrions.

**M. Tafrov** (Bulgarie) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Emyr Jones Parry, Président du Conseil de sécurité, de sa présentation complète du rapport du Conseil de sécurité (A/59/2) à l'Assemblée générale. Force est de constater que le Conseil de sécurité accomplit un travail dont le volume, l'intensité et la portée politique vont croissant chaque année.

La Bulgarie se félicite des tendances positives qu'on peut constater en ce qui concerne les méthodes de travail du Conseil de sécurité. En tant que membre du Conseil en 2002 et 2003, la Bulgarie a oeuvré sans relâche pour améliorer la transparence de ses délibérations. Le rapport atteste le nombre accru des séances publiques, notamment sur des questions importantes de son ordre du jour et ceci avec la possibilité d'y participer pour tous les Membres de l'ONU. Des pas dans la bonne direction ont été faits à l'égard d'une harmonisation des activités du Conseil avec celles de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Les consultations périodiques du Président du Conseil avec les Présidents de ces organes sont devenues désormais une pratique régulière. Un effort a été fait de mieux consulter les représentants de la société civile, par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales, à travers la formule Arria. Dans ce domaine, il reste pourtant encore beaucoup à faire.

La Bulgarie est satisfaite de la coopération, voire dans certains cas, du vrai partenariat établis avec les organisations régionales. Les débats du Conseil avec des représentants de ces organisations s'avèrent particulièrement productifs. En tant que pays frontalier des Balkans occidentaux et Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la Bulgarie participe activement à la coopération entre le Conseil de sécurité et l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et l'OSCE au Kosovo et en Bosnie-Herzégovine, ainsi que dans d'autres régions d'intérêt commun. Mon pays attache une importance majeure à cette coopération.

Les questions relatives à la représentation équitable des États Membres de l'ONU au Conseil de sécurité ainsi qu'à l'augmentation des membres du Conseil sont directement liées aux efforts de la communauté internationale pour trouver les meilleures réponses institutionnelles aux défis modernes à la paix et à la sécurité dans le monde. Il s'agit là d'un élément essentiel de la réforme d'ensemble de l'ONU, à laquelle la Bulgarie est profondément attachée.

Le chef de la délégation bulgare pour la cinquante-neuvième session, le Ministre des affaires étrangères, M. Solomon Passy, a déclaré depuis cette tribune le soutien sans faille de mon pays à l'amélioration de l'efficacité des organes principaux de l'ONU dont le Conseil de sécurité (voir A/59/PV.8). La Bulgarie partage pleinement la volonté commune de

tous les États Membres de mener à bien la réforme de l'ONU aussi rapidement que possible, tel que le souhait en a été exprimé dans la Déclaration du Millénaire. Réformer l'ONU en tenant compte des réalités du monde moderne est le meilleur moyen de renforcer et de consolider le multilatéralisme en tant que principe organisateur fondamental des relations internationales.

Depuis toujours, mon pays est favorable à une mise à jour de la manière dont sont représentés au Conseil de sécurité les États Membres de l'ONU. La Bulgarie soutient l'augmentation du nombre des membres du Conseil, permanents comme non permanents, de manière à améliorer sa représentativité et son fonctionnement démocratique. Dans la mesure où le nombre des membres du Groupe des États d'Europe orientale a presque doublé depuis la fin de la guerre froide, il convient d'envisager un siège supplémentaire de membre non permanent au Conseil de sécurité pour les pays de ce Groupe.

La Bulgarie attend avec intérêt les résultats des travaux du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, nommé par le Secrétaire général. Nous espérons que le rapport du Groupe sera une base solide permettant aux Membres de l'ONU de continuer le travail sur la réforme de l'Organisation et du Conseil de sécurité en ayant une meilleure connaissance des problèmes et de leurs solutions possibles.

**M. Vengesa** (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Nous avons écouté les points de vue des délégations qui ont pris la parole avant nous. Au fil de ces déclarations, nous avons relevé qu'elles s'accordaient toutes sur la nécessité absolue de réformer le Conseil de sécurité. Toutefois au-delà de ce point commun, les divergences sont légion s'agissant des détails.

J'ai pris la parole sur cette question pour réitérer ce que ma délégation a dit l'année passée et les années antérieures. Ce qui est frappant c'est que les collègues qui ont pris la parole avant moi ont eux aussi répété les mêmes vieilles positions, que nous ne connaissons tous que trop bien. La question que nous devons nous poser est de savoir si nous voulons maintenir cette question à notre ordre du jour *ad vitam aeternam*. Je crois que l'heure est venue de conclure nos délibérations sur cette question.

Ma délégation ne peut plus accepter l'absence prolongée de progrès sur la question de la réforme du

Conseil de sécurité. Nul doute que cette situation n'est pas non plus acceptable à l'extérieur de cette salle. Voilà 11 ans que l'Assemblée générale a créé le Groupe de travail à composition non limité chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Onze ans plus tard, la voie que nous avons suivie nous a menés à une impasse, sans qu'un dénouement heureux ne soit en vue. Comme je l'ai déjà dit, le débat sur la réforme du Conseil de sécurité n'a que trop duré. Nous pensons que la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale est une bonne occasion de réaliser une percée sur cette question.

Une Organisation des Nations Unies vraiment démocratique et représentative devrait être au cœur de la gouvernance internationale. Il est par conséquent fondamental qu'en réformant le Conseil de sécurité, l'on tienne compte de la nécessité de créer un organe qui reflète les réalités internationales d'aujourd'hui. Ma délégation tient à prévenir les membres des conséquences de la création d'un déséquilibre au sein du Conseil, une situation inégale que le Ministre des affaires étrangères Mudenge a décrite comme revenant à mettre les taureaux et les bœufs dans le même kraal. Certes, nous devons agir rapidement pour réformer le Conseil de sécurité, mais nous devons également procéder avec prudence.

Nous sommes d'accord avec les pays qui, comme l'Afrique du Sud, considèrent que l'Assemblée, seul organe universel de l'ONU véritablement démocratique et représentatif, est on ne peut plus bien placée pour parvenir à un consensus sur cette question importante et sur d'autres encore. Toute tentative de passer outre à l'Assemblée aura l'effet inverse et non désiré d'aliéner la majorité des Membres de l'ONU et de remettre en cause l'intégrité et la crédibilité de l'Organisation.

Pour terminer, le Zimbabwe est favorable à l'augmentation du nombre des membres du Conseil, tant au niveau des permanents que des non permanents. Nous sommes prêts à discuter plus avant avec les États Membres de notre région et au-delà de la manière de procéder.

**M<sup>me</sup> Holguin** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais remercier le Représentant permanent du Royaume-Uni et actuel Président du Conseil de sécurité d'avoir présenté le rapport de cet organe

(A/59/2) à l'Assemblée générale. Nous nous félicitons que cette question soit examinée conjointement avec la question relative à la réforme et à l'élargissement du Conseil de sécurité, car, pour la Colombie, ces deux questions sont intimement liées.

Nous apprécions à sa juste valeur le travail des membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité. Nous reconnaissons les efforts qu'ils ont consentis ces dernières années pour améliorer leurs méthodes de travail et les rendre plus efficaces et transparentes aux yeux de la communauté internationale. Néanmoins, il suffit de lire le rapport annuel du Conseil pour constater qu'il ne s'agit guère que d'un inventaire des questions examinées, des activités entreprises et des résolutions adoptées tout au long de l'année. Le bref résumé analytique qui figure dans le rapport depuis trois ans ne fournit même pas d'informations suffisantes sur les progrès, les régressions et les tendances des conflits dont le Conseil est saisi.

Ma délégation est préoccupée par l'évolution des débats thématiques au Conseil. Cette évolution pourrait finir par établir des précédents très préoccupants, aussi bien parce que certaines questions risquent d'être inscrites à l'ordre du jour du Conseil par l'adoption d'une résolution thématique que parce que ces résolutions risquent de finir par s'appliquer à d'autres situations dont le Conseil n'est pas saisi. Aussi bien intentionnées soient-elles, ces résolutions ont quelquefois une perspective erronée, à cause d'applications qui outrepassent les normes du droit international humanitaire, et pourraient en définitive ne pas contribuer au règlement des conflits et à la protection efficace des victimes contre les effets de la violence.

De même, la clarté, l'objectivité et la transparence avec lesquelles le Secrétaire général aborde les thèmes sont vitales pour les décisions du Conseil. La concertation et la consultation des pays dans le cadre de l'élaboration de rapports sont fondamentales, au même titre que l'égalité de traitement pour tous les États. Il ne saurait y avoir de pays de première classe et de seconde classe. Nous devons tous, sur un pied d'égalité, recevoir des différents départements du Secréariat des informations précises sur leurs travaux dans différents domaines.

Il existe un consensus sur l'impérieuse nécessité de réformer les méthodes de travail et d'augmenter le

nombre de membres du Conseil de sécurité. Le manque d'obligation redditionnelle envers cet organe au sein duquel tous les États Membres sont représentés, l'absence d'informations concrètes fournies à l'Assemblée générale, ainsi que le fait que le Conseil n'est pas un organe démocratique, puisqu'il maintient son droit de veto, qu'il n'est pas représentatif, puisqu'il maintient un déséquilibre régional qui, en plus, défavorise le monde en développement, et qu'il n'est pas efficace, puisqu'il ne se concentre pas sur son champ de compétence, qui est le règlement des conflits, sont autant de raisons qui ont motivé ce consensus. Nous sommes tous d'accord pour dire que nous voulons un Conseil de sécurité davantage représentatif de la communauté internationale dans son ensemble et de la réalité géopolitique du monde contemporain.

Pour la Colombie, la réforme des méthodes de travail et la question du veto forment un tout. Ce sont des questions qui doivent être réglées de façon intégrale et simultanée. Nous avons toujours été opposés au veto, mais s'il n'est pas possible de l'éliminer, il devrait au moins être restreint de sorte à exclusivement porter sur les questions relevant du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, lequel consacre l'action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression. S'agissant de l'élargissement du Conseil, la Colombie estime que la catégorie des membres permanents semble ne pas recevoir l'appui général des États Membres de l'Organisation. L'élargissement serait possible dans la catégorie des membres non permanents, dans le respect des principes de la répartition géographique équitable et de l'égalité souveraine. La Colombie est disposée à travailler en vue d'un consensus sur un élargissement du Conseil dans la catégorie des membres non permanents qui assure une représentation équitable de toutes les régions du monde, et en particulier des pays en développement. Nous pensons que les processus de sélection des candidats sur une base géographique doivent revêtir une validité juridique et une légitimité politique, garantir l'égalité des chances et d'accès aux nouveaux sièges et éviter les traitements discriminatoires entre pays développés et pays en développement.

Dans le processus de réforme du Conseil de sécurité, il faut également tenir compte du fait que les conflits internes occupent la quasi-totalité de son ordre du jour, mais qu'il a compétence pour régler les

conflits qui menacent la paix et la sécurité internationales. Bien des échecs du Conseil sont dus au fait qu'il maintient la configuration qu'il avait juste après la Seconde Guerre mondiale pour traiter des conflits internationaux. Cette déficience se traduit par une méconnaissance des réalités auxquelles il est confronté dans chacun des cas. Dépendant entièrement des rapports que lui présente le Secrétariat, et ayant fortement tendance à limiter la participation des États, il est arrivé que le Conseil débâte de questions inscrites à son ordre du jour sans même entendre l'État concerné. Il faut attendre une séance officielle pour que cet État soit informé de la décision déjà prise sur le conflit qu'il vit et du sort qui lui est réservé. La Colombie estime qu'il est fondamental que l'État concerné soit présent lors des consultations que le Conseil tient à huis clos pour analyser et définir une situation dont il est saisi. Il est impératif que l'Organisation coopère avec les États en vue de renforcer l'état de droit et ses institutions.

Qu'il me soit permis de terminer en soulignant que la réforme du Conseil de sécurité doit s'inscrire dans le cadre d'une réforme intégrale de l'Organisation, qui renforce l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, de sorte qu'ils regagnent le terrain perdu au profit du Conseil de sécurité. L'Assemblée devrait à nouveau être l'organe prééminent de l'Organisation et le Conseil économique et social devrait se pencher efficacement sur les défis économiques et sociaux du monde avant qu'ils ne se transforment en conflits armés.

C'est dans ce contexte que la Colombie salue et appuie les efforts de l'Organisation et de son Secrétaire général pour rétablir le consensus perdu sur la façon de garantir la paix et la sécurité internationales. Nous attendons avec intérêt le rapport que le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement présentera en décembre. Nous analyserons ses propositions comme il nous appartient de le faire en tant qu'État Membre de l'Organisation attaché au multilatéralisme, et plus particulièrement en tant que pays particulièrement touché par des problèmes mondiaux tels que le terrorisme et le trafic illicite des stupéfiants.

**M. Musambachime** (Zambie) (*parle en anglais*) : Il ne fait aucun doute que le rôle du Conseil de sécurité, tel qu'il est inscrit dans la Charte des Nations Unies, est d'une importance primordiale, car c'est à lui qu'incombe principalement la responsabilité

et le devoir du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Force est de constater que, tandis que les autres organes de l'Organisation font des recommandations aux gouvernements, le Conseil à lui seul a le pouvoir de prendre des décisions que les États Membres sont contraints d'appliquer. C'est pour cette raison que les travaux du Conseil doivent être transparents et démocratiques et que le Conseil doit être responsable devant l'ensemble des membres de l'Assemblée générale, afin qu'il gagne en efficacité et que ses décisions soient saluées et respectées.

Ma délégation tient à prendre note avec grande satisfaction de ce qu'accomplit le Conseil de sécurité dans l'exécution de sa tâche. Ce dernier a pris de nombreuses initiatives de paix qui ont débouché sur le règlement pacifique de divers conflits aux quatre coins du monde. Grâce à ses missions de maintien de la paix, auxquelles la Zambie est fière de continuer de participer, de nombreux pays en guerre sont parvenus à rétablir la paix et sont en phase de reconstruction. Le continent africain a eu sa part de conflits et je tiens à rendre hommage au Conseil de sécurité et à l'Union africaine qui aident à régler ces questions.

Le rapport du Conseil de sécurité fait la lumière sur les questions qui ont occupé le devant de la scène en Afrique. Le Conseil a réagi avec efficacité aux crises et aux explosions de violence en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire et au Soudan, dans la région du Darfour. Dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, d'importants progrès ont été enregistrés dans les efforts de consolidation de la paix en cours, et dans certains pays, comme la Sierra Leone et le Libéria, la paix après les conflits se consolide peu à peu. Tels sont les faits positifs dont la Zambie s'est félicitée et qui ont bénéficié de son appui, par l'intermédiaire de l'Union africaine.

Vu l'importance accordée au rôle du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, a décidé d'adopter la résolution 48/26 du 3 décembre 1993, portant création du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Cette question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis plus de 10 ans sans qu'elle n'ait débouché sur une décision définitive. C'est pourquoi ma délégation reste prête à poursuivre le travail sur le

processus de réforme, une question grave et complexe, pour réaliser des avancées et parvenir à un succès.

Il faut noter qu'à sa création l'Organisation des Nations Unies comptait 51 Membres alors que le Conseil de sécurité en avait 11. Depuis lors, le nombre de Membres de l'Organisation est passé à 191, alors que celui des membres du Conseil de sécurité n'est passé qu'à 15. Ma délégation partage le point de vue du Mouvement des pays non alignés, de l'Union africaine et d'autres Membres qui demandent une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, notamment parmi les pays en développement, afin de refléter les réalités d'aujourd'hui. Dans ce contexte, ma délégation pense que l'élargissement du Conseil devrait se faire tant dans la catégorie des membres permanents que dans celle des membres non permanents.

Ma délégation souhaite également souligner que la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doit être fondée sur un respect mutuel et améliorée par une plus grande transparence et des méthodes de travail plus performantes. Ma délégation a malheureusement constaté que le Conseil de sécurité empiète progressivement sur les pouvoirs et le mandat de l'Assemblée générale et d'autres organes en se penchant sur des questions telles que la parité entre les sexes, l'élimination de la pauvreté, les enfants dans les conflits armés, l'état de droit et les droits de l'homme, qui traditionnellement relèvent des compétences de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Ce type d'empiètement doit être évité pour assurer une meilleure spécialisation et réduire des chevauchements sur les questions abordées.

Le droit de veto exercé par les membres permanents du Conseil de sécurité a été créé dans l'optique du traitement des questions relevant du Chapitre VII, et son objectif était de promouvoir les intérêts collectifs. Toutefois, cet objectif semble avoir été perdu de vue par les membres permanents du Conseil. Le droit de veto a malheureusement fait l'objet d'abus; il est devenu discriminatoire et non démocratique; et son utilisation continue a érodé les principes de la transparence et de la responsabilité dans les méthodes de travail et les procédures du Conseil. Cela a créé deux catégories de membres au Conseil, malgré le principe de l'égalité souveraine inscrite au paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

Il est important que le veto soit utilisé dans l'intérêt de tous les États Membres de l'ONU; il a trop souvent servi seulement à protéger les intérêts nationaux. Dans certains cas, des membres ont utilisé le veto sur des questions qui ne constituaient une menace pour la paix internationale que selon leur propre perception.

Sur ce point, ma délégation rejoint les propositions formulées par le Groupe de travail à composition non limitée, selon lesquelles les membres permanents devraient faire preuve de responsabilité et rendre des comptes à l'ensemble des Membres sur l'emploi du veto, voire devraient l'abolir entièrement. De plus, ils devraient en particulier s'abstenir d'utiliser le veto lorsqu'il s'agit de résolutions autorisant l'usage de la force ou imposant des sanctions. Par ailleurs, les membres permanents ne devraient pas utiliser le veto lorsqu'une décision a été approuvée par une majorité des membres du Conseil, et son utilisation devrait se limiter aux questions relevant du Chapitre VII. La Zambie est également d'accord avec la proposition selon laquelle il devrait être possible de passer outre à un veto par un vote à la majorité des deux tiers des Membres de l'Assemblée générale, selon la formule « L'union pour le maintien de la paix » décrite dans la résolution 377 (V) du 3 novembre 1950.

Pour terminer, la Zambie voudrait lancer un appel à l'Assemblée pour qu'elle appuie les propositions du Groupe de travail à composition non limitée dans ses efforts pour améliorer les méthodes de prise de décision et de liaison du Conseil de sécurité. Après mûre réflexion, ma délégation pense qu'une fois lancées les réformes du Conseil de sécurité, cet organe important de l'ONU sera démocratique, efficace, transparent et responsable. Ces principes sous-tendront la demande multilatérale à l'égard des menaces protéiformes à la paix mondiale. C'est dans cette optique que ma délégation attend avec intérêt le rapport et les recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement nommé par le Secrétaire général, car ces travaux fourniront une base sur laquelle l'ONU pourra façonner ses réponses aux menaces actuelles et futures auxquelles le monde entier est confronté.

**M. Kau** (Fidji) (*parle en anglais*): Les Fidji appuient la réforme du Conseil de sécurité. Nous estimons nous aussi que l'heure est venue de procéder à la réforme, et qu'il faut lui consacrer l'attention qu'elle mérite pour en assurer le succès. Nous courons

certainement le risque de réduire cet organe à un rôle insignifiant et obsolète si nous n'agissons pas à temps.

Le dernier rapport du Conseil de sécurité témoigne du caractère mouvementé et intense des 12 derniers mois, indiquant que les questions dont est saisi le Conseil deviennent de plus en plus complexes et diverses. La lecture du rapport indique que le Conseil est mis au défi, au point où une réforme de sa structure et de ses systèmes, y compris sa composition, est indispensable pour avoir un Conseil véritablement multilatéral et efficace, fondé sur la primauté du droit, la démocratie et l'équité.

Les débats sur la réforme proposée ont été limités à quelques domaines clefs, c'est-à-dire l'augmentation du nombre de membres du Conseil, sa structure et ses méthodes de travail, mais les Fidji estiment que la réforme du Conseil doit être entreprise de façon globale dans le cadre de la réforme et de la revitalisation de l'ONU. Après près de 60 années d'existence, l'ONU doit être en phase avec le monde contemporain pour mieux servir la Charte.

Le processus de prise de décision du Conseil doit, dans la mesure du possible, refléter le nouvel ordre mondial. À cette fin, les Fidji appuient l'élargissement et le renforcement du Conseil de sécurité dans les deux catégories des membres – permanents et non permanents. Lors du débat général en septembre, le Premier Ministre des Fidji, M. Laisenia Qarase, avait appelé à l'inclusion de pays tels que le Japon, l'Inde, l'Afrique du Sud et le Brésil au nombre des membres permanents dans un Conseil élargi. Il faisait valoir que les inclure assurerait un équilibre, dans lequel la voix de tous, y compris des pays en développement de plus petite taille, serait entendue. La représentation au Conseil de sécurité sera véritablement démocratique lorsque l'équité et la justice auront été incorporées en tant que principes directeurs.

Les Fidji appuient également l'examen du pouvoir de veto des membres permanents, pour veiller à ce que ces pouvoirs apportent une contribution positive au rôle du Conseil dans la diplomatie préventive, au lieu de constituer un obstacle inutile à ce rôle.

À cette fin, les Fidji appuient les efforts visant à améliorer les délais de réponse de l'ONU et du Conseil de sécurité aux appels au maintien de la paix. Cette question a été largement débattue et il y a eu de nombreuses suggestions pour des améliorations, dont

la plus notable concerne le perfectionnement du lien triangulaire : Assemblée générale, Conseil de sécurité, et pays fournisseurs de contingents. Le renforcement de ce lien aidera considérablement au renforcement du rôle multilatéral de l'ONU, et surtout du Conseil de sécurité, dans le maintien et l'établissement de la paix.

Par ailleurs, les Fidji estiment que le Conseil sera mieux à même d'apporter une réponse efficace aux appels au maintien de la paix s'il dispose de ressources et de personnel en attente. Cela permettra de renforcer le Conseil de sécurité par une réduction de son temps de déploiement et lui donnera la possibilité d'agir en amont dans des situations où il est demandé à l'ONU de prendre des mesures préventives. Les résultats du Conseil en matière de maintien de la paix sont en grande partie mesurés à l'aune de sa capacité de mettre sur pied au moment voulu des opérations de maintien de la paix efficaces.

Les réformes ne sont pas faciles à entreprendre, surtout dans une institution multilatérale à composition pratiquement universelle, qui est fondée sur l'égalité souveraine des États. Les profondes divergences de vues et d'opinions quant à la meilleure manière de relever les défis auxquels le monde et la communauté internationale font face ajoutent un poids supplémentaire qui grève le processus.

Nous attendons donc avec intérêt le résultat du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau, établi par le Secrétaire général, qui devrait fournir quelques solutions pratiques et pragmatiques. Nous espérons également que la diversité au sein des membres du Groupe assurera une évaluation variée et équilibrée, accompagnée de recommandations positives qui amèneront les Nations Unies à se rapprocher de ces importantes étapes. Les Fidji se tiennent prêtes à s'engager dans les débats sur le rapport.

Monsieur le Président, les Fidji s'en remettent à votre leadership et à votre conduite compétente pour faire progresser en ces temps de réforme, reprenant ainsi le travail là où votre prédécesseur, M. Julian Hunte, Président de la cinquante-huitième session, l'avait laissé.

Un défi important nous attend, et le moment est venu où la volonté et la coopération collectives de tous les États Membres auront leur importance et où le succès se mesurera à l'aune des progrès que nous réalisons au cours de la cinquante-neuvième session.

**M. Briz Gutiérrez** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous souhaitons remercier Sir Emyr Jones Parry, Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, a présenté le rapport d'activité annuel du Conseil au début du débat commun.

Nous débattons aujourd'hui de deux points de notre ordre du jour et, bien qu'il existe un lien évident entre les deux, nous pensons que le rapport du Conseil de sécurité (A/59/2) est suffisamment important pour mériter d'être examiné à part. Bien entendu, le rapport constitue l'un des principaux liens entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

En effet, l'Article 15 de la Charte prévoit que l'Assemblée générale recevra et examinera les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité. Cela suppose davantage qu'un acte symbolique ou rituel. Cela constitue l'un des liens fondamentaux entre les deux organes et, surtout, un instrument de travail qui permet à l'Assemblée générale d'exercer son rôle en tant que principal organe de délibération, d'adoption des politiques et de représentation des États Membres de l'ONU.

Nous constatons avec plaisir que, comme nous l'avons déjà reconnu dans le cas du rapport de l'année dernière, le rapport que nous recevons cette année, publié sous la cote A/59/2, représente un pas de plus dans la bonne direction, étant donné les efforts accomplis tant au niveau de sa taille que de son contenu. Certains d'entre vous se rappelleront certains rapports précédents qui ne répondaient pas même de manière minimale aux attentes explicites de l'Article de la Charte susmentionné et, bien qu'il soit fort possible que ce rapport ne réponde pas encore pleinement à nos attentes, il répond du moins à l'exigence minimale de tenir l'Assemblée générale dûment informée du programme d'activités chargé du Conseil pendant la période couverte par le rapport.

Nous nous félicitons également de ce que l'activité du Conseil ait gagné un peu en transparence, cela grâce à plusieurs facteurs. L'idée que les membres élus du Conseil représentent l'ensemble des Membres des Nations Unies est plus que jamais institutionnalisée. À cet égard, nous remercions les délégations du Brésil, du Chili et du Mexique d'avoir tenu informé des activités du Conseil l'ensemble des membres du Groupe des pays d'Amérique latine et des

Caraïbes. Nous étendons nos remerciements à cet égard au caucus du Mouvement des pays non alignés.

De même, la pratique de plus en plus répandue de tenir des sessions publiques a aussi contribué à impliquer davantage tous les États dans l'activité du Conseil, en leur offrant pour le moins l'occasion d'exprimer leurs points de vue sur les sujets que le Conseil estime pertinents, bien qu'on soit en droit de douter de l'influence réelle de ces points de vue externes sur les décisions adoptées en fin de compte.

En outre, on a aussi le sentiment que les membres permanents eux-mêmes ont été plus réceptifs que par le passé aux critiques portant sur le caractère fermé de l'activité du Conseil. En témoignent les fréquentes déclarations de la présidence, lorsqu'elle est assumée par ces pays.

Ceci étant dit, nous ne pouvons que reconnaître que la relation entre les organes des Nations Unies, et en particulier entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, laisse encore beaucoup à désirer. On pourrait soutenir que la concentration de pouvoir décisionnel sur les questions de la plus haute importance, qui est entre les mains de cet organe constitué de 15 pays, dominé par les cinq membres permanents, s'est développée jusqu'à présent au détriment de l'autorité de l'Assemblée générale. Il ne doit pas en être nécessairement ainsi, la Charte prévoyant que les organes, chacun avec sa composition particulière et son cadre d'attributions spécifique, doivent se soutenir mutuellement. Toutefois, l'expérience nous a montré – et nous l'avons déploré dans cette salle à maintes reprises – que ce que le Conseil de sécurité gagne en ascendance se fait au détriment de l'Assemblée générale.

La situation étant telle, le rapport du Conseil de sécurité nous rappelle implicitement deux tâches cruciales qui restent à remplir. Je me réfère à la réforme en cours des méthodes de travail de l'Assemblée générale et à la réforme longtemps retardée de la composition du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne le premier point, nous pourrions élargir l'ordre du jour de la réforme et débattre du système de gouvernance des Nations Unies qui nécessite, sans aucun doute, une certaine mise à jour. Cela fait partie de l'équation dont nous regrettons l'absence virtuelle dans nos discussions, puisque, en dernière analyse, la relation insatisfaisante qui existe entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et

social et le Conseil de sécurité est un problème que nous devons tôt ou tard sérieusement résoudre.

En ce qui concerne le deuxième point, convaincus que nous sommes de la nécessité que le Conseil soit plus représentatif, transparent et efficace, nous préconisons une augmentation du nombre de ses membres. Notre position a évolué, de sorte que nous sommes maintenant favorables à ce que cette augmentation s'applique aux deux catégories des membres permanents et non permanents, compte tenu de la nécessité d'une représentation géographique adéquate.

Pour terminer, permettez-moi d'exprimer l'espoir d'être en mesure, dans l'attente de la réalisation de la réforme de nos principaux organes, de renforcer au moins les quelques liens qui existent entre eux. À cet égard, nous espérons que les recommandations du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement contiendront des mesures qui contribuent à ces débats et renforcent les pas hésitants accomplis ces deux dernières années en réponse au problème.

**M. Bennouna** (Maroc) : Merci, Monsieur le Président, de veiller vous-même sur ce débat qui a été long, mais aussi extrêmement fructueux et positif et donc j'espère que, sous votre leadership, nous allons tirer les meilleures conclusions pour l'avenir de notre Organisation.

Je voudrais aussi, par la même occasion, féliciter le Représentant permanent du Royaume-Uni, S. E. Sir Emyr Jones Parry, le Président actuel du Conseil de sécurité pour sa présentation très appréciée devant cette Assemblée du rapport annuel du Conseil de sécurité, qui nous est soumis pour examen après qu'il a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil.

Ce débat sur la future composition du Conseil de sécurité et ses activités est pour nous une autre occasion d'approfondir davantage la réflexion commune sur les voies et moyens en vue d'accélérer la réforme de cet organe essentiel du système des Nations Unies, afin qu'il soit à la hauteur des défis qui menacent la paix et la sécurité internationales.

Notre aspiration commune à réformer le Conseil de sécurité ne peut être satisfaite à travers une simple amélioration cosmétique de ses méthodes de travail, mais nécessite plutôt une révision profonde de

l'architecture de cet organe principal du système onusien afin d'en améliorer la représentativité et de lui assurer crédibilité et légitimité.

Qu'il faille adapter le Conseil de sécurité, né de la problématique de la Seconde Guerre mondiale, cela est l'évidence même, surtout depuis la fin de la guerre froide et du *modus vivendi* qui caractérisait la période en question. Il y a eu certes des considérations qui ont prévalu lors de l'adoption de la Charte pour la désignation de membres permanents et pour leur octroi d'un droit de veto. Il s'agit là, comme chacun sait, d'une conjoncture historique exceptionnelle qui ne peut représenter un modèle susceptible de reproduction ou d'extension. Il faut, tout en tenant compte des bouleversements profonds intervenus sur la scène internationale, éviter d'aggraver les déséquilibres ou de geler les évolutions. Telle est la question essentielle à laquelle nous aurons à répondre lorsque nous discuterons de la composition du Conseil de sécurité. En d'autres termes, s'il est difficile de se défaire de certains héritages historiques, faut-il les atténuer en aggravant certains anachronismes ou, au contraire, ne convient-il pas, tout en laissant l'héritage, de chercher à en réduire les effets en se concentrant tout d'abord sur la catégorie des non-permanents, sur leur nombre mais aussi sur la durée de leur mandat, qui peut être modulée.

Bien entendu, nous comprenons également les aspirations légitimes de certaines grandes nations à participer sur une base permanente à la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'héritage de l'histoire est là. Certes il ne faut pas chercher à en aggraver les effets ni à en creuser les clivages ni encore moins à en figer les représentations.

Le Royaume du Maroc est un vieux pays, connaissant les aléas de l'histoire et ses péripéties. De ce fait, toute révision de la Charte pour recomposer le Conseil doit prendre en compte et l'héritage du passé et la nécessité de laisser toute la souplesse nécessaire à la Charte pour absorber les aléas des évolutions futures. C'est en quelque sorte de cette façon qu'on reconnaîtra de bons législateurs et de bons juristes qui règlent les problèmes du présent et laissent des possibilités d'adaptation pour l'avenir. En d'autres termes, le Royaume du Maroc est d'avis que le réalisme et la sagesse voudraient que la communauté internationale se concentre, dans l'examen de la composition du Conseil de sécurité, sur les facteurs géographiques et

culturels, en modulant éventuellement la durée des mandats des membres non permanents.

Mais rien ne sert de réformer la composition du Conseil de sécurité si parallèlement la communauté internationale ne se penche pas sur les compétences et les capacités de réaction de cet organe face aux nouvelles menaces, à savoir le terrorisme international et la prolifération des armes de destruction massive. Il sera certainement nécessaire de revisiter les capacités du Conseil en matière de règlement pacifique des différends et des graves atteintes à la paix et à la sécurité internationales, étant entendu que le Conseil n'a pas pour fonction d'élaborer des règles générales et abstraites – c'est la fonction de l'Assemblée normalement – mais qu'il a pour fonction plutôt de répondre à des crises et à des situations précises. Ce qui est certain c'est que l'on ne peut pas se contenter de l'institutionnel sans nous pencher sur le normatif. On ne peut pas changer la composition et le fonctionnement des organes sans nous pencher sur leurs compétences.

En ce qui concerne maintenant le règlement pacifique des différends dans le cadre du Chapitre VI de la Charte, les fonctions du Conseil et du Secrétaire général doivent se compléter en vue de rapprocher les parties vers la solution politique recherchée. Pour ce faire, il faut que toutes les parties acceptent les décisions prises et coopèrent pleinement avec le Représentant spécial qui est nommé par le Secrétaire général pour mettre en œuvre ces décisions.

D'autre part, il est évident que l'Organisation des Nations Unies ne s'arrête pas au Conseil de sécurité. Il faut tout de même rappeler, même en parlant du Conseil, que face à la fonction de maintien de la paix et de la sécurité nos pays en développement tiennent à ce que l'autre fonction soit aussi animée : la fonction de promotion du développement. Il y a deux pôles à l'Organisation des Nations Unies : le maintien de la paix et le développement. Et l'un ne peut pas fonctionner sans l'autre. Il serait utile, de l'avis du Royaume du Maroc, de bien marquer la relation entre le retour à la paix et la consolidation de celle-ci par des actions sur le plan économique et social. La relation du Conseil de sécurité avec le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods devrait être approfondie, pour que, une fois le feu éteint, il ne renaisse pas de ses cendres à tout moment, du fait des inaptitudes du système à reconstruire une paix réelle.

Dans ce contexte, nous espérons que les fonctions initiales du Conseil économique et social en tant que régulateur et coordonnateur des actions multilatérales des gouvernements dans le domaine économique soient clarifiées et précisées de manière à compenser la mondialisation des forces du marché.

Enfin, l'Assemblée générale, cette Assemblée, doit pouvoir, comme elle le fait aujourd'hui, débattre des actions entreprises par les organes restreints et les passer au crible de la communauté internationale dans toutes ses composantes, puisque c'est l'organe qui donne la légitimité de l'universel.

Enfin, nous attendons avec impatience les recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. Nous sommes persuadés que ces recommandations vont nous aider tous à l'amorce de la réforme souhaitée. Nous espérons que cette amorce se fera à l'occasion du soixantième anniversaire de notre Organisation.

**Le Président** : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit pour le débat conjoint sur les points 11 et 53 de l'ordre du jour relatifs au rapport du Conseil de sécurité et à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, et questions connexes. Cent six orateurs ont pris la parole et se sont exprimés au cours des six séances consacrées à l'examen de ces deux points montrant par-là même l'importance accordée par les États Membres à la question de la réforme du Conseil de sécurité.

S'agissant du point 11, « Rapport du Conseil de sécurité », je souhaiterais rappeler que conformément au paragraphe 12 de la résolution 51/241, il est demandé, entre autres, au Président de l'Assemblée générale de faire une évaluation du débat consacré à ce point et de juger s'il est nécessaire d'examiner le rapport du Conseil de sécurité plus avant.

Au cours du débat, de nombreux orateurs se sont félicités de ce que le rapport comporte une partie analytique sur le travail du Conseil et ce, en réponse aux attentes exprimées par les États Membres. Cependant, ils ont demandé que cette partie analytique soit plus approfondie de manière à permettre aux États Membres d'apprécier les progrès, les difficultés et les perspectives de solutions envisagées par le Conseil dans son programme de travail.

Des intervenants ont mis l'accent sur le volume de travail appréciable accompli par le Conseil pendant la période couverte par le rapport et en particulier concernant les foyers de tension en Afrique ou dans d'autres régions du monde.

Un grand nombre d'orateurs ont relevé avec préoccupation la tendance actuelle du Conseil à organiser des débats thématiques sur des questions qui relèvent de la compétence d'autres organes principaux et même à légiférer au point d'empiéter sur les compétences de l'Assemblée générale. Ils ont souligné la nécessité de rétablir l'équilibre des responsabilités entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et ont préconisé une plus grande coopération entre ces deux organes.

Plusieurs orateurs se sont félicités des efforts déployés par le Conseil afin de rendre ses méthodes de travail plus transparentes. Ils ont salué les initiatives prises pour mieux informer les États Membres, notamment à travers la tenue de réunion d'information, et demandé que ces efforts soient intensifiés.

Les intervenants ont pris note des visites faites sur le terrain pour mieux apprécier les situations qui nuisent à la paix et à la sécurité internationales et nécessitent des actions urgentes du Conseil. Certains autres ont cependant relevé que lors de ces visites, le Conseil devrait s'efforcer de recueillir un éventail plus large d'informations. Ils ont indiqué que ces visites devraient se faire suffisamment à temps pour déterminer les causes profondes des crises et éviter ainsi qu'elles ne dégénèrent.

Des orateurs ont demandé que le Conseil associe à ses consultations les États Membres directement concernés par les questions à l'examen, afin de permettre au Conseil de prendre ses décisions en toute connaissance de cause. Ils se sont aussi préoccupés de ce que, pendant la période couverte par le rapport, des questions d'égale importance n'avaient pas fait l'objet de la même attention, donnant ainsi l'impression d'une approche sélective de la part du Conseil.

Un consensus s'est dégagé sur la nécessité de renforcer la coopération entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. À cet égard, en ma qualité de Président de l'Assemblée générale, je me réjouis que de nombreuses délégations aient exprimé leur satisfaction de voir les Présidents de l'Assemblée, du Conseil de sécurité et du Conseil

économique et social tenir des réunions de travail, conformément à la résolution 58/316.

Par ailleurs, plusieurs orateurs ont demandé le renforcement de la coopération entre le Conseil et les organisations régionales, afin de raffermir la capacité de celles-ci dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

De nombreux intervenants ont souligné la nécessité pour le Conseil d'organiser un plus grand nombre de réunions publiques, pour permettre aux États Membres d'exprimer leurs opinions sur les questions examinées par le Conseil. Ils ont demandé une participation plus grande des États non membres du Conseil aux consultations plénières officieuses, surtout lorsque le Conseil examine les questions qui les touchent directement.

S'agissant du point 53 « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes », j'aimerais souligner que le débat sur ce point s'est inscrit dans le prolongement du débat général, du Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la réforme du Conseil, ainsi que dans le contexte du rapport attendu du Groupe de personnalités de haut niveau nommé par le Secrétaire général sur la question de la réforme des Nations Unies.

Les intervenants ont saisi cette occasion pour féliciter mon prédécesseur, M. Robert Hunte, Président de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, et les deux Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, M. Luis Gallegos Chiriboga, Ambassadeur de l'Équateur, et M. Christian Wenaweser, Ambassadeur du Liechtenstein, pour l'excellent travail accompli.

Au terme du débat sur ce point, il ressort ce qui suit. Premièrement, un large consensus s'est dégagé sur les quatre positions suivantes. Pour commencer, l'Assemblée générale est attachée à l'idée de la réforme du Conseil de sécurité, qu'il convient maintenant d'entreprendre résolument et rapidement d'ici à la soixantième session à la lumière des travaux du Groupe de personnalités de haut niveau afin d'adapter le Conseil aux réalités du XXI<sup>e</sup> siècle. Ensuite, la réforme doit viser à la fois la composition du Conseil, ses méthodes de travail et ses relations avec l'Assemblée générale et d'autres organes. Il est

nécessaire, ensuite, d'élargir la composition du Conseil de sécurité afin d'accroître sa représentativité et partant, de renforcer la légitimité et l'autorité de ses décisions. À titre d'illustration, les orateurs ont relevé que le ratio de représentation des États Membres au Conseil était passé de 21,56 % en 1945, année de la création de l'Organisation – soit 51 États Membres pour 11 membres du Conseil – à 7,85 % – avec 191 États et 15 membres du Conseil, aujourd'hui. Certains États Membres ont indiqué que le futur Conseil élargi devrait comprendre 24 membres, voire même 25. L'élargissement du Conseil devrait permettre une meilleure représentation des pays en développement.

Deuxièmement, des orateurs se sont prononcés pour l'augmentation du nombre des membres non permanents uniquement. Une majorité d'intervenants a, quant à elle, exprimé sa préférence pour un élargissement dans les deux catégories de membres, permanents et non permanents.

Troisièmement, des orateurs ont, en revanche, présenté des observations variées sur le statut, les prérogatives et les pouvoirs des éventuels nouveaux membres permanents, notamment en ce qui concerne le droit de veto et la répartition des sièges.

S'agissant du droit de veto, pour certains, les futurs membres permanents devraient être pleinement dotés du droit de veto, au même titre que les membres permanents actuels. Pour d'autres, le veto ne devrait pas leur être accordé, parce qu'il est « antidémocratique, anachronique, discriminatoire » et viendrait par ailleurs compliquer le fonctionnement du Conseil. Pour d'autres encore, le veto devrait être purement et simplement supprimé ou réglementé dans son usage, notamment par une limitation aux cas prévus au Chapitre VII de la Charte.

En ce qui concerne la répartition des éventuels nouveaux sièges permanents, des orateurs ont spécifiquement mentionné le Japon, la République fédérale d'Allemagne, le Brésil, l'Inde et un État africain comme futurs membres permanents. D'autres ont souligné qu'il convenait plutôt d'attribuer les sièges permanents non pas à des États mais à des régions ou à des groupes, quitte à ce que ceux-ci en organisent les modalités internes de désignation des pays qui pourraient être immédiatement rééligibles après modification de l'Article 23 de la Charte.

Par ailleurs, certains orateurs ont souligné que l'élargissement du Conseil devrait prendre en compte le principe de répartition géographique équitable et refléter les attentes des pays d'Afrique – conformément aux recommandations du Sommet de Harare –, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie, d'Europe de l'Est et du Groupe des États arabes. Des orateurs ont également précisé que la réforme du Conseil devrait s'inscrire dans le cadre plus global de la réforme des Nations Unies.

Compte tenu de l'ensemble des observations et propositions faites au cours de ce débat, je me propose

d'engager, dès que possible, des consultations élargies avec l'ensemble des États Membres.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport du Conseil de sécurité figurant dans le document A/59/2?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président :** L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 11 et 53 de son ordre du jour.

*La séance est levée à 16 h 40.*